



28 juin 2017

CONCOURS – « Une paire de billets par semaine »

Le concours « **Une paire de billets par semaine** » vise à récompenser 9 personnes (une par semaine, pendant 9 semaines) en leur offrant une paire de billets pour le spectacle de Joël Legendre *Showtime*.

Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à **Juste pour rire Spectacles** et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours « **Une paire de billets par semaines** » organisé par **Juste pour rire Spectacles**.

1. ÉLIGIBILITÉ

Pour participer et être admissible, le participant doit résider au Canada. Les employés de Juste pour rire Spectacles et des salles de spectacles touchées ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au concours. Aucun achat requis. Le concours débute le 28 juin à 18h30 et se terminera le 29 août à 12h00 (heure de l'Est).

2. INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les participants doivent se rendre sur l'application concours de la page Facebook *Joël Legendre* et lire les procédures. Les participants devront inscrire leur nom, prénom, courriel, aimer la page et confirmer qu'ils aimeraient voir Joël Legendre dans la ville de la semaine. Les enregistrements additionnels seront disqualifiés. Une personne ne peut gagner qu'une seule paire de billets et ne peut s'inscrire qu'une seule fois par semaine. Si le participant l'emporte, il ne pourra pas gagner une seconde paire de billets une autre semaine.

3. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours se déroule entièrement sous l'onglet Concours de la page Facebook de *Joël Legendre*.

Étape#1 : Le participant doit remplir tous les champs du formulaire.

Étape#2 : Le participant doit aimer la page Facebook *Joël Legendre*.

Étape#3 : Le participant peut partager par une publication Facebook sur son babillard ou envoyer à un ami.

4. PRIX

Les 9 personnes gagnants (une par semaine jusqu'au 29 août) se mériteront une paire de billets pour le spectacle de Joël Legendre *Showtime* dans la ville de la semaine.

5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le participant doit vivre au Canada. L'organisateur du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit : (a)

inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix et (b) substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison, pourvu qu'un prix ou un aspect du prix de valeur comparable y soit substitué. La personne gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. **La valeur approximative totale au détail des prix offerts est de 60\$ avant taxes.** Juste pour rire Spectacles donnera plus de détails sur les prix lorsqu'ils seront décernés aux gagnants.

6. RÉCLAMER LE PRIX

Les gagnants seront choisis au hasard, contactés par courriel et annoncés sur la page Facebook *Joël Legendre* les mardis après-midi les 4, 11, 18, 25 juillet, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août. Dans le cas où la réclame ne se ferait pas dans la semaine suivant l'annonce, un autre gagnant sera sélectionné.

7. RÈGLE DE DIFFUSION

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont accordés et ne sont pas transférables. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix et le prix ne pourra pas être substitué à un autre (et sans limiter ce qui précède, les prix ne peuvent pas être vendus ni échangés).

7.1. La *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux* n'a aucun lien avec ce concours et n'est pas responsable, en aucune façon, de tout aspect pertinent à ce concours.

7.2. Les décisions des commanditaires du concours sont sans appel. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.3 Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Juste pour rire Spectacles et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours « **Une paire de billets par semaine** » organisé par Juste pour rire Spectacles.

8. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour toutes questions relatives au concours, contactez-nous à adesrochers@hahaha.com.